



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire de Bouloc,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
FLEURY Emmanuelle LAURENS Céline RICHE AUTHIER Sophie SANTINI Brigitte	Adjointes techniques principales de 2 ^{ème} classe / /

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Signature de l'agent :

Fait à Bouloc, le 27 février 2024



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire de Bouloc,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
AZZHIRI Saïda COLTRO Elisabeth	Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe / /

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Signature de l'agent :

Fait à Bouloc, le 27 février 2024

Serge TERRANCLE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire de Bouloc,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
FLEURY Emmanuelle LAURENS Céline RICHE AUTHIER Sophie SANTINI Brigitte	Adjointes techniques principales de 2 ^{ème} classe / /

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouloc, le 27 février 2024

Notifié le

Signature de l'agent :



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>